



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2015- 06

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI VINGT – CINQ JUIN DE L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Date de Convocation
19 juin 2015

Date d’Affichage
19 juin 2015

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le JEUDI vingt-cinq JUIN
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mr BARRIER MARC, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel,
Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr DUMONTEIL
Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU
Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme
RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents -

Pouvoirs - Mme CORBONNOIS Nathalie a donné pouvoir à Mr BOULLAND Michel.
- Mr COMPAROT Alain a donné pouvoir à Mr BURST Daniel.
- Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2015.

1. Vote du montant des nuitées pour les enseignants partis en voyage scolaire.
2. Vote du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) pour les enseignants.
3. Autorisation au Maire à signer avec l'EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines) deux conventions (la convention tripartite SRU et la convention de veille foncière).
4. PLU : Débat d'orientations générales sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
5. Avis sur l'arrêté du préfet des Yvelines portant sur le projet de périmètre de fusion de la future intercommunalité
6. Création de 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet.
7. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune – Exercice 2015.
8. Autorisation au Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié à l'ALSH.
9. Revalorisation des tarifs communaux périscolaires et cantine.
10. Avis sur l'enquête publique pour la station d'épuration de Seine Aval à Achères.
11. Demande d'enveloppe parlementaire pour le projet « Tennis ».
12. Décision de participer financièrement aux 4 Arts et autorisation au Maire à signer une convention.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2015

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques au compte-rendu du Conseil municipal du 28 mai 2015

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2015-06-001 – VOTE DU MONTANT DES NUITÉES POUR LES ENSEIGNANTS PARTIS EN VOYAGE.

Madame le Maire explique que les années précédentes, la commune indemnisait les enseignants qui partaient en classe découverte. Or, cette année, les enseignants avaient omis de formuler cette demande, ils l'ont fait après le voyage. Il vous est donc proposé de leur attribuer cette indemnité de nuitée, laquelle est encadrée par des directives de l'éducation nationale.

Monsieur BOULLAND demande combien d'enseignants sont partis. Réponse lui est faite que 2 enseignants sont partis cette année.

Oùï ces explications, il est procédé au vote de cette délibération.

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1985 aux termes duquel les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent percevoir une indemnité versée par les collectivités locales associées à l'organisation de ces séjours. Le taux journalier s'élève à 26,67 € pour 2015.

Considérant que traditionnellement, la commune de Guerville organise un tel voyage dit de classes transplantées tous les 2 ans et qu'à cette occasion, elle indemnise les enseignants y participant, mais que faute de demande sur ce point, le principe de cette indemnisation n'a pas été voté en conseil municipal.

Considérant que les enseignants ont, depuis lors, sollicité le versement de cette indemnité, il est proposé au conseil Municipal d'attribuer cette indemnité aux enseignants ayant participé au dernier voyage.

Oùï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** qu'il sera versé une indemnité dite de nuitée aux enseignants ayant participé à la classe transplantée cette année.
- **PRECISE** que le montant total de cette indemnité versée est calculé comme suit :
Indemnité = Taux journalier X durée du séjour.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget primitif 2015 de la commune – section de fonctionnement,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-06- 002 – VOTE DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) POUR LES ENSEIGNANTS

Madame le Maire rappelle que tous les ans, le conseil est appelé à statuer sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement qui est attribué aux seuls instituteurs. En effet, les professeurs des écoles n'y sont pas éligibles. Actuellement, aucun enseignant de Guerville n'y est éligible, un nouvel enseignant nommé pourrait l'être. Madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut proposer une hausse, une baisse ou un maintien du taux actuel. Oùï ces explications, il est procédé à la lecture et au vote de la délibération.

Oùï les explications,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis au titre de la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs pour l'année 2015. Cette indemnité est versée aux instituteurs lorsqu'ils exercent leur profession sur ce grade, sur le territoire communal, et sans être logé par la collectivité.

Monsieur le Préfet, par circulaire, a notifié l'arrêté fixant le taux de base de l'IRL pour 2014, à savoir 234,00 euros par mois ou de 292,50 € par mois suivant la situation de famille des instituteurs.

Il est rappelé que plusieurs possibilités sont ouvertes et laissées au choix du conseil municipal, à savoir :

- Dans le sens d'une augmentation de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2014,
- Dans le sens d'une diminution de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2014,
- Dans le sens d'un maintien de l'indemnité fixée pour 2014.

Vu la Loi de Finances 1989 notamment en son article 85,

Vu le Décret n° 83.637 du 2 Mai 1983,

CM N°2015-06

Considérant que le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre une proposition sur le taux applicable en 2015, sachant que le taux mensuel de 2014 était de 234,00 € par mois ou 292,50 € par mois suivant la situation de famille de l'instituteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de proposer** un maintien du taux de 2014.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

<p>N° 2015-06- 003 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER AVEC L'EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines) DEUX CONVENTIONS (LA CONVENTION TRIPARTITE SRU ET LA CONVENTION DE VEILLE FONCIERE).</p>

Madame le Maire rappelle que lors de plusieurs conseils municipaux, elle a évoqué la nécessité de conventionner avec l'EPFY. En effet, en raison de l'arrêté préfectoral de carence, nous ne disposons plus du droit de préemption. Monsieur le Préfet souhaite le déléguer à l'EPFY. Il convient donc de signer aujourd'hui 2 conventions : la convention tripartite SRU et la convention de veille foncière. Cette seconde convention est demandée par l'EPFY pour prévoir et organiser la veille foncière liée à ce droit de préemption délégué. Cette convention dite de veille foncière reprend les éléments précédemment inscrit dans le contrat de mixité sociale, signé avec Monsieur le Préfet et prévoit notamment une enveloppe financière prévisionnelle pour permettre ces interventions via le droit de préemption. Madame le Maire rappelle que tous les élus ont reçu une copie de ces projets de conventions.

Monsieur BOULOT indique avoir entendu parler d'une possible et prochaine fusion de l'EPFY avec un autre Etablissement. Il interroge Madame le Maire sur cette information. Madame le Maire lui répond qu'effectivement, il semblerait que l'EPFY soit prochainement amené à fusionner mais que cette modification n'aura aucune influence sur ces conventions, et notamment sur les compétences techniques et administratives mises à disposition par l'EPFY auprès de Guerville.

Monsieur BOULLAND demande ce que ces conventions vous nous apporter. Réponse lui est faite que les conséquences de ces conventions sont limitées car elles sont la suite logique de l'arrêté de carence. Elles permettent concrètement d'utiliser le droit de préemption sur la commune qui actuellement ne peut l'être et de prévoir un financement pour les opérations qui pourraient être réalisées sur notre commune. Monsieur BOULLAND indique que ces conventions l'inquiète car à leur lecture, il apparaît que si un bien préempté par l'EPFY n'est pas repris par un bailleur social, il a lu que la commune s'engageait à racheter ce bien dans les 3 ans. Monsieur BARRIER lui répond qu'effectivement ce point est prévu dans ces conventions, mais qu'il convient de noter que l'EPFY avant toute décision de préemption interroge les bailleurs sociaux sur la faisabilité des projets. Ce n'est que si un bailleur social accepte le principe du projet que le bien est préempté. En l'espèce, il est rappelé qu'actuellement toutes les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ne sont plus instruites par la commune mais partent directement à la DDT. Ces conventions signifient que dorénavant les DIA partiront à l'EPFY qui suivant la faisabilité d'un projet par un bailleur social décidera ou non de préempter et ce, en accord avec la commune. Monsieur BARRIER précise qu'effectivement, il y a un risque mais dans les faits celui-ci est très faible. Il indique que la commune de Guerville n'a guère le choix quant à signer ou non ces conventions.

Monsieur MOREAU précise qu'il considère que nous n'avons pas le choix et que seule la signature de celles-ci nous permettra de retrouver un peu de pouvoir en matière de droit de préemption.

Monsieur BOULLAND remarque avoir constaté des erreurs sur les textes d'une de ces conventions qui appellent le hameau de Guerville « hameau du village ». Réponse lui est faite que cette erreur n'avait pas été constatée et qu'il sera demandé à l'EPFY de modifier ce point avant la signature définitive.

Monsieur BOULOT demande des explications sur les 2 sites décrits dans la convention de veille foncière. Madame le Maire lui répond que ces sites sont ceux inscrits dans le contrat de mixité sociale, et qu'ils correspondent aux sites identifiés par les services de l'Etat. Elle rappelle que ce contrat de mixité sociale a déjà été délibéré depuis plusieurs mois.

Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Vu l'arrêté de carence du 05 août 2014 du Préfet des Yvelines pris à l'encontre de la commune de Guerville pour non respect de ses obligations triennales au titre de la réalisation de logements locatifs sociaux.

Vu que cet arrêté précité impose à la commune la signature d'un contrat de mixité sociale qui a été signé le 26 mars 2015 mais conduit également à la reprise du droit de préemption urbain communal par le Préfet.

Considérant que le Préfet a indiqué qu'il convenait de prévoir la signature d'une convention dite tripartite SRU aux termes de laquelle il transfère le droit de préemption urbain communal repris à l'EPFY (Etablissement Foncier des Yvelines),

Considérant que cette convention tripartite doit s'accompagner de la signature d'une convention d'action foncière pour la réalisation de programmes d'habitat à signer entre la commune et l'EPFY. Cette seconde convention permet notamment de pouvoir bénéficier des compétences spécifiques de l'EPFY en la matière mais aussi de définir le montant et les modalités d'intervention foncière sur la commune de Guerville. Tout ceci est en conformité avec les objectifs notamment définis par la convention tripartite SRU et plus généralement ceux issus de la situation de carence de la commune et du contrat de mixité sociale.

Considérant le travail réalisé en partenariat par la commune et l'EPFY pour la rédaction de ces deux conventions, et ce, afin de parvenir à définir au mieux les besoins à satisfaire par ces conventions, mais aussi les modalités de travail résultant de ces conventions, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal préalablement à cette séance.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 16 voix POUR : Mr BARRIER, Mme BOIVENT, Mr BURST + Pouvoir de Mr COMPAROT, Mme CARREE Corinne, Mr DUMONTEIL, Mme DUPUIS, Mr HARDY, Mme JOURDAIN, Mr MOREAU, Mme PIVAIN, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT, Mme RICHARD et Mr VERNIER.
- 3 voix CONTRE : Mr BOULLAND + Pouvoir de Mme CORBONNOIS et Mr BOULOT.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'Action foncière pour la réalisation de programmes d'habitat avec l'EPFY (Etablissement Foncier des Yvelines), dont une copie du projet a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite SRU avec l'EPFY (Etablissement Foncier des Yvelines) et le Préfet des Yvelines, dont copie du projet a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

PREND acte que dans le cadre de l'application de ces conventions, l'EPFY pourra subdéléguer une partie de ses compétences, notamment à des bailleurs sociaux.

CHARGE Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 2015-06-004 – PLU : DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville est en cours d'élaboration du PLU. Or, cette procédure très longue est ponctuée de différentes étapes. Le PADD et le débat de celui-ci en conseil municipal est une de ces étapes obligatoires. Elle rappelle que le PADD est un document qui a vocation à fixer les grandes orientations du futur PLU et de l'évolution de la commune. Il doit être compatible avec les documents supra-communaux et être la traduction de la politique globale d'évolution déterminée par le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que tous les élus ont reçu ce PADD sur papier avec la convocation et invite les élus à engager le débat sur ce document.

Monsieur DUMONTEIL indique qu'il a remarqué que 2 cônes de vue sont mal placés, il précise les corrections à apporter.

Monsieur BOULLAND dit que le PADD ne respecte pas les obligations de la loi SRU. Madame le Maire lui répond qu'un PADD avait déjà été débattu sous l'ancien conseil et que parce que celui-ci ne prenait pas en compte les 25 % de réalisation de logements sociaux, il est nécessaire de le revoir aujourd'hui. Monsieur BARRIER demande à Monsieur BOULLAND en quoi ce PADD ne respecte pas les obligations SRU ? Il rappelle que ce point a été vu avec attention, et qu'il faut indiquer ce qui ne va pas et pas seulement affirmer une telle chose ;

Monsieur BARRIER reprend les points importants décrits dans le PADD. Ainsi, Monsieur BARRIER indique qu'une des idées maîtresses de ce PADD est que Guerville conserve ses atouts liés à la ruralité et reste proche des communes rurales voisines. Dans cette optique, Monsieur BARRIER indique avoir dernièrement rencontré des élus de Breuil Bois Robert qui lui ont confirmé être attachés aux liens existants entre Guerville et leur commune.

Madame le Maire ajoute qu'elle souhaite pérenniser et renforcer ces liens préexistants et ce, tant au niveau commercial qu' au niveau des infrastructures, ...

Avant de conclure, Monsieur BARRIER demande si le conseil municipal est d'accord pour que les cônes de vues soient modifiés suivant les photos illustrant le document distribué. Ce point est décidé à l'unanimité.

Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09/11/2011 décidant de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols de la commune en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle les motifs et les objectifs de cette révision :

- une volonté de se doter d'un P.L.U. répondant aux dispositions édictées à l'article L 121-1 et suivants du code de l'Urbanisme
- de prévoir un document répondant aux objectifs liés aux logements (loi SRU, loi DUFLOT,...) et aux objectifs environnementaux (loi dit « Grenelle »), et plus généralement à l'ensemble des objectifs s'imposant à la commune de Guerville du fait de textes législatifs, réglementaires, ... et des documents supra – communaux s'imposant à elle.
- de définir une politique de développement urbain équilibré à l'échelle de son territoire.

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la procédure de révision un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le projet d'Aménagement et de développement durable est un document obligatoire, institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU du 13 décembre 2000) et complémentaire du règlement et du rapport de présentation de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour vocation de définir les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il expose l'expression de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune.

Ce document destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de la commune.

Madame le Maire rappelle que chaque membre du conseil municipal a reçu avec la convocation à la présente séance un exemplaire du dossier et commente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dont les orientations générales et objectifs sont les suivants :

- 1) Permettre le développement démographique et économique en préservant le cadre de vie (maîtriser la croissance démographique, offrir un véritable parcours résidentiel et assurer la mixité sociale, mobiliser les espaces stratégiques pour un développement économique en complémentarité avec le Mantois et maintenir les commerces et services de proximité, assurer la viabilité des équipements).
- 2) Maintenir le caractère rural et paysager de Guerville (maintenir la qualité paysagère, garante de l'identité communale et dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, préserver les continuités écologiques, maîtriser les risques).
- 3) S'engager vers la constitution d'un territoire « durable » (optimiser la ressource foncière et construire la ville sur la ville, conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain, limiter la consommation d'énergie.

S'ensuit un débat sur les orientations générales du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débat portant notamment sur : les orientations générales telles que précisées au PADD, les objectifs,.....

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme précisant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit faire l'objet d'un débat d'orientations générales au sein du Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (dite Loi SRU)

Vu la loi du 2 juillet 2003 (dite Loi d'Urbanisme et Habitat)

Vu la délibération en date du 09/11/2011 décidant de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols dont les motifs et objectifs sont exposés ci-dessus,

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les orientations générales et objectifs sont les suivants :

- 1) Permettre le développement démographique et économique en préservant le cadre de vie (maîtriser la croissance démographique, offrir un véritable parcours résidentiel et assurer la mixité

sociale, mobiliser les espaces stratégiques pour un développement économique en complémentarité avec le Mantois et maintenir les commerces et services de proximité, assurer la viabilité des équipements).

- 2) Maintenir le caractère rural et paysager de Guerville (maintenir la qualité paysagère, garante de l'identité communale et dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, préserver les continuités écologiques, maîtriser les risques).
- 3) S'engager vers la constitution d'un territoire « durable » (optimiser la ressource foncière et construire la ville sur la ville, conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain, limiter la consommation d'énergie

Considérant la nécessité de débattre au sein du Conseil Municipal sur ce document,

DEBAT sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond aux objectifs visés dans le cadre de la mise en révision du Plan d'Occupation des sols de la commune.

Vu le schéma de mutualisation,

<p>N° 2015-06- 005 – AVIS SUR L'ARRETE DU PREFET DES YVELINES PORTANT SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE.</p>
--

Madame le Maire indique que le Préfet nous a fait parvenir son arrêté portant projet de périmètre de la future intercommunalité et que le Conseil Municipal a un mois pour délibérer faute de quoi, l'avis serait réputé favorable. Madame le Maire rappelle qu'en novembre 2014, le conseil municipal avait émis un avis défavorable à cette future fusion et avait transmis des souhaits qui n'ont pas été pris en compte. Elle ajoute que le conseil municipal peut émettre un avis favorable, un avis défavorable ou encore comme certaines communes l'ont fait délibérer pour préciser que le conseil municipal refuse de participer à cette consultation eu égard à la non prise en compte des remarques faites auparavant.

Monsieur BARRIER demande si nous avons des informations quant aux votes des autres communes. Madame le Maire lui transmet les informations dont elle dispose. Au vu de ces éléments, Monsieur BARRIER précise qu'il lui semble que le choix se limite aux deux premières possibilités.

Une discussion s'engage au sein du conseil et il est décidé de voter pour un avis défavorable tant en réaffirmant les remarques faites en novembre 2014.

Où ces explications, il est procédé à la lecture et au voter de la délibération.

Par lettre du 1^{er} juin 2015, le Préfet des Yvelines nous a transmis son arrêté du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des deux rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Saint Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la communauté de Communes du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre.

A réception de cet arrêté, le Conseil Municipal dispose d'un délai de un mois pour se prononcer. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'arrêté du 29 mai 2015 soumis à l'avis du Conseil municipal est la stricte application du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) approuvé le 4 mars 2014,

Considérant que lors de l'élaboration du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, la Commune de Guerville avait émis par délibération N° 2014-10-008 du 27 novembre 2014 un avis défavorable et accompagné celui-ci de diverses remarques et souhaits,

Considérant qu'il convient de constater que Monsieur le Préfet de région n'a ni entendu nos remarques, ni modifié le périmètre de la future intercommunalité,

Considérant que le projet soumis est basé sur une intercommunalité regroupant plus de 400 000 habitants et qu'ainsi il ne respecte pas l'équilibre urbain/rural dans la perspective d'un territoire durable et solidaire comme il avait été demandé dans la délibération n° 2014-10-008 du 27 novembre 2014,

Considérant que l'arrêté préfectoral ignore la réalité du bassin de vie de nos habitants et plus généralement du Mantois, condition pourtant essentielle à la pertinence et à l'efficacité des regroupements intercommunaux,

Il vous est proposé :

- soit de refuser de prendre part à cette nouvelle consultation et de réaffirmer les remarques et souhaits exposés dans la délibération n° 2014-10-008 du conseil municipal de Guerville en date du 27 novembre 2014, lesquels restent et demeurent essentiels pour les élus de la commune de Guerville.

- soit d'émettre un avis défavorable/favorable à l'arrêté du préfet des Yvelines portant sur le projet de périmètre de fusion de la future intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis défavorable à l'arrêté du préfet des Yvelines portant sur le projet de périmètre de fusion de la future intercommunalité et **REAFFIRME** les remarques et souhaits exposés dans la délibération n° 2014-10-008 du conseil municipal de Guerville en date du 27 novembre 2014, lesquels restent et demeurent essentiels pour les élus de la commune de Guerville. .

N° 2015-06- 006 – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET.

Madame le Maire indique que la commune emploie deux personnes en CDD pour les activités de l'ALSH et des temps périscolaires. Or, suite à leur demande et afin de les sécuriser sur ce poste, elle propose que ces personnes soient stagiaires à temps non-complet sur ces postes. Madame le Maire indique que le temps déterminé l'a été en fonction des taux d'occupation actuels des services en cause et des besoins en personnel en résultant. Monsieur VERNIER demande si ces personnes sont d'accord sur cette proposition à 17h30 hebdomadaires. Réponse lui est faite que ces personnes sont d'accord et qu'elles ont été interrogées sur ce point. Monsieur MOREAU précise que le taux ici déterminé est le taux minimal mais que bien entendu, toutes les heures complémentaires qui seront nécessaires pour assurer ces services seront prioritairement proposées à ces personnes et payées en heures complémentaires.

Madame le Maire précise que ce type de contrat existe déjà dans certains services comme le CCAS et qu'il est la résultante de services où les taux d'activité sont fluctuants. Bien sur, le but est à terme d'avoir des effectifs permettant d'assurer un temps complet aux agents.

Où les explications,

La Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 Mars 2015,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{nde} classe, à raison de 17h30 hebdomadaire suivant un temps annualisé pour répondre aux besoins des services périscolaires et méridiens de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'adjoint d'animation de 2^{nde} classe, à raison de 17h30 hebdomadaire suivant un temps annualisé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Septembre 2015,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'Animation de 2^{nde} Classe

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

N° 2015-06- 007 –VOTE D’UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015

Monsieur MOREAU donne lecture des points prévus dans cette décision modificative et précise notamment que les 60 000 € modifiés correspondent à la participation versée par la commune de Guerville au SIEL pour la réalisation du programme d'enfouissement des réseaux Rue Pasteur, et que cet engagement a déjà été vu en conseil municipal. Monsieur MOREAU précise que cette participation initialement prévue en fonctionnement est ici transférée en section d'investissement, comme nous l'a demandé la perception. Monsieur BOULLAND indique qu'il ne comprend pas pourquoi cela n'avait pas directement été prévu en Investissement. Réponse lui est faite que la première imputation avait été validée par les services de la trésorerie mais qu'entre temps, ils ont demandé un changement.

Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Monsieur MOREAU, Maire Adjoint aux finances rappelle que le budget primitif de la Commune est un document de prévision, qui peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

Considérant les délibérations adoptées ce jour et impactant le budget communal, il convient de prévoir la décision modificative suivante.

Où les explications, Monsieur MOREAU donne lecture de la décision modificative présentée comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	65	657358	Autres groupements	- 60 000,00 €
D	014	73925	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	+ 100,00 €
D	022	022	Dépenses imprévues	- 100,00 €
D	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 60 000,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
R	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 60 000,00 €
D	204	2041512	Subventions d'équipement	+ 60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous, sur le budget primitif de la Commune – exercice 2015

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	65	657358	Autres groupements	- 60 000,00 €
D	014	73925	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	+ 100,00 €
D	022	022	Dépenses imprévues	- 100,00 €
D	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 60 000,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
R	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 60 000,00 €
D	204	2041512	Subventions d'équipement	+ 60 000,00 €

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-06- 008 – AUTORISATION AU MAIRE A RECONDUIRE LES CONVENTIONS D'ACCUEIL PRIVILEGIE A L'ALSH

Madame le Maire rappelle que des conventions ont été signées avec certaines communes pour accueillir de façon privilégier les enfants issus de celles-ci, et ce notamment le mercredi après – midi. Elle indique avoir reçu les maires concernés par ces conventions pour faire le point sur ce service et que ceux-ci ont souhaité renouveler ces conventions.

Monsieur BOULOT demande si le nombre d'enfants accueillis a varié ? Réponse lui est faite que nous avons une baisse des effectifs mais que celle-ci est aussi dûe aux nouveaux rythmes scolaires. Cependant, Madame le Maire indique qu'un travail doit être fait pour augmenter les effectifs. Monsieur BOULLAND demande quelles communes ont signé cette convention. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de Boinville en Mantois, Breuil Bois Robert, Goussonville et Jumeauville.

Oui ces explications, il est procédé au vote de cette délibération.

Vu, la nouvelle organisation suite à la réforme des rythmes scolaires et notamment l'accueil des enfants à l'ALSH les mercredis scolaires,

Considérant qu'au cours de l'année scolaire 2014-2015, la commune de Guerville a signé avec diverses communes ou syndicats, des conventions tendant à l'accueil privilégié des enfants à l'ALSH,

Considérant les demandes de renouvellement des conventions présentées par les communes ou syndicats,

Considérant que l'effectif moyen à l'ALSH les mercredis scolaires et durant les vacances scolaires permet d'accueillir ces enfants issus des autres communes,

Il vous est proposé de reconduire ces conventions, signées initialement pour un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH et donc à en signer de nouvelles.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

N° 2015-06- 009 – REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX PERISCOLAIRES ET CANTINE.

Madame le Maire présente ce projet de délibération et rappelle que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis plus de 3 ans. Il est donc proposer de prévoir une augmentation de 2 %. Monsieur BOULLAND regrette que la délibération proposée ne reprenne pas les anciens tarifs.

Madame RIBAUT indique qu'elle n'est pas opposée au principe d'une augmentation des tarifs mais qu'elle regrette vivement que ce point n'ait pas été discuté lors d'une commission Finances. Elle rappelle que cette année, la LIPEG a réalisé un questionnaire sur les tarifs de la restauration scolaire et qu'au vu de ce sondage, les tarifs de la restauration scolaire semble déjà élevé. Elle précise qu'elle ne votera pas pour cette délibération et demande qu'à l'avenir ce type de décision soit débattu en commission Finances.

Monsieur BARRIER indique qu'effectivement, il serait souhaitable que les commissions abordent préalablement les sujets présentés en conseil municipal. Il indique par ailleurs qu'il lui semble difficile qu'une telle augmentation soit faite en cours d'année et qu'il est donc opportun que cette décision soit bien être prise lors de ce conseil municipal. Après discussion, au sein du conseil, il est décidé que les tarifs des NAP, instauré l'an dernier ne sera pas modifié. Oui ces explications, il est procédé au vote de la délibération.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville organise diverses activités en faveur des enfants tant sur le temps périscolaire que lors du temps méridien avec les services de restauration scolaire,

Les familles bénéficiant de ces services sont assujetties au paiement de tarifs calculés notamment en fonction d'un quotient familial,

Pour assurer ces services, la commune de Guerville emploie du personnel, paie l'ensemble des charges de fonctionnement des locaux d'accueil, et achète elle-même des prestations comme la fourniture de repas suivant un marché passé avec la société Yvelines Restauration,

Considérant que ces services n'ont pas fait l'objet de revalorisation depuis plusieurs années, il vous est proposé d'en décider une, applicable à la prochaine rentrée scolaire, pour les services périscolaires (accueil du matin et du soir), pour les études surveillées et pour la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 15 voix POUR : Mr BARRIER, Mme BOIVENT, Mr BURST + Pouvoir de Mr COMPAROT, Mme CARREE Corinne, Mr DUMONTEIL, Mme DUPUIS, Mr HARDY, Mme JOURDAIN, Mr MOREAU, Mme PIVAIN et Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de Mme PLACET Jocelyne, Mr BOULLAND + pouvoir de Mme CORBONNOIS.
- 1 voix CONTRE : Mme RIBAUT.
- 3 ABSTENTIONS : Mr BOULOT, Mme RICHARD et Mr VERNIER.
- **DECIDE** de revaloriser les tarifs comme suit :

Quotient familial		A	B	C	D	E	Imprévu/ Hors Délai	Dépassement horaire par ¼ d'heure
périscolaire	Pré-scolaire (7h15 – 8h30)	1,78 €	1,89 €	1,99 €	2,09 €	2,19 €	3,28 €	4,08 €
	Post-scolaire à sortie école (16h30 – 19h00)	3,57 €	3,77 €	3,99 €	4,18 €	4,39 €	6,58 €	4,08 €
	Post-scolaire après études surveillées (17h30 – 19h00)	1,78 €	1,89 €	1,99 €	2,09 €	2,19 €	3,28 €	4,08 €
	NAP par enfant pour 7 semaines	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €		
Etudes surveillées		2,86 €	2,86 €	2,86 €	2,86 €	2,86 €		
Restauration scolaire		3,00 €	3,43 €	3,86 €	4,28 €	4,71 €	8,58 €	

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à la prochaine rentrée scolaire (2015-2016).

PRECISE que les autres tarifs ne sont pas modifiés.

PRECISE que les modalités de calcul ou application non modifiées précédemment, restent inchangées.

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette décision.

N° 2015-06- 010 – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REFORME DE L'UNITE DE TRAITEMENT DE LA FILE BIOLOGIQUE ET LA REFORME GLOBALE DE LA STATION D'EPURATION DE SEINE AVAL

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L. 123-16, L. 211-1 et suivants et L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) tendant à la réforme de l'unité de traitement de la file biologique et à la réforme globale de la station d'épuration de Seine Aval située à Achères,

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande et disponible en mairie de Guerville.
Considérant que cette demande d'autorisation est actuellement en cours d'enquête publique,

Considérant que la Commune de Guerville est située dans le périmètre de cette autorisation et qu'à ce titre, il lui appartient d'émettre un avis.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée par le SIAAP suivant l'objet susvisé et actuellement en cours d'enquête publique.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives pour faire connaître l'avis ainsi rendu.

**N° 2015-06- 011 – DEMANDE D'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE POUR LE PROJET
« TENNIS »**

Madame le Maire rappelle que chaque parlementaire dispose dans le cadre de ses fonctions d'une somme allouée lui permettant d'aider financièrement la réalisation de certains projets. Cette somme est attribuée par le parlementaire concerné en fonction des projets transmis et ce, que cette demande émane de collectivités territoriales ou d'associations. Ainsi, Madame le Maire propose que Monsieur ESNOL soit sollicité afin d'aider la commune de Guerville à réaliser les investissements pour la création d'un court couvert de Tennis.

En effet, il est rappelé que la commune de Guerville envisage des travaux pour la réalisation d'un court couvert de Tennis, équipement nécessaire au développement de l'activité Tennis, et notamment dans ses aspects liés à l'enseignement de cette pratique sportive.

Il vous est donc proposé de solliciter de Monsieur ESNOL, Sénateur, l'attribution d'une subvention au titre de son enveloppe parlementaire pour le projet décrit ci-avant. Il est rappelé que cette aide attribuée par Monsieur ESNOL ne peut dépasser 50 % du montant total de l'opération, que le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant HT de l'opération, que l'opération ne peut être aidée que par un seul parlementaire et qu'aucun commencement de travaux ne doit avoir commencé.

Où ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE une aide financière de Monsieur Philippe ESNOL, Sénateur dans le cadre de la réserve parlementaire au titre du projet de réalisation d'un Court couvert de Tennis sur la commune de Guerville,

PRECISE qu'à l'appui de cette demande, il sera joint un dossier comprenant notamment un descriptif du projet, un devis récapitulatif des montants HT, un plan de financement faisant apparaître les autres subventions obtenues ou espérées, une attestation certifiant du non commencement d'exécution de l'opération.

RAPPELLE que ces travaux de réalisation d'un court couvert de Tennis ont été inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande et la charge de transmettre le dossier.

**N° 2015-06- 012 – DECISION DE PARTICIPER FINANCIEREMENT AUX 4 ARTS ET
AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION**

Madame le Maire présente l'association des 4 arts qui est une association dont le siège est à Magnanville. Les 4 Arts enseignent la musique et la danse et dans le cadre du REAMY (réseau de Mantes en Yvelines) accueillent en complément de l'ENM des élèves pour l'enseignement de ces disciplines. Pour soutenir le REAMY, la CAMY a décidé de financer à la même hauteur que les communes conventionnées cette association.

Monsieur BOULLAND rappelle que les 4 Arts ne sont pas le même dispositif que les classes CHAM.

Madame PLACET dit qu'actuellement 4 guervillois sont inscrits aux 4 Arts et qu'elle sait que d'autres personnes sont intéressées mais ne peuvent s'y inscrire pour des motifs financiers. Elle propose donc que la commune décide de conventionner avec les 4 Arts sur la base d'une participation maximale de 2 000 €.

Monsieur BARRIER rappelle qu'il avait déjà voté contre une telle proposition car il estime que ce n'est pas à la commune de participer aux loisirs des personnes adultes mais qu'il privilégierait dans ce cas l'enseignement à l'ENM. Cependant, eu égard au manque de place à l'ENM, il s'abstiendra sur cette délibération.

Où ces explications, il est procédé au vote de cette délibération.

Madame le Maire rappelle que l'association des 4 Arts accueille des enfants de la commune de Guerville et que les familles acquittent des frais d'inscription pour pouvoir bénéficier de ces enseignements. Or, la CAMY, dans le cadre de sa politique culturelle, a décidé depuis plusieurs années de participer financièrement à l'activité des 4 Arts à la même hauteur que les communes d'origine des élèves.

Ces participations viennent en déduction des tarifs acquittés par les familles. Il vous est donc proposé de décider de participer financièrement à l'activité des 4 arts, étant entendu que cette participation est basée sur une participation maximale annuelle, mais qui peut être moindre si la participation due par les familles guervilloises n'atteint pas ce montant maximal et ce, au regard des effectifs accueillis et de la participation concomitante de la CAMY.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 17 Voix POUR : Mme BOIVENT, Mr BOULLAND + Pouvoir Mme CORBONNOIS, Mr BOULOT, Mr BURST + Pouvoir de Mr COMPAROT, Mme CARREE, Mr DUMONTEIL, Mme DUPUIS, Mr HARDY, Mme JOURDAIN, Mr MOREAU, Mme PIVAIN, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT et Mme RICHARD.
- 2 ABSTENTIONS : Mr BARRIER et Mr VERNIER.

DECIDE de participer financièrement aux activités des 4 Arts pour les familles guervilloises inscrites à ces activités.

PRECISE que le montant maximal de cette participation sera de 2 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier avec les 4 Arts, afin de définir les modalités de versement et de répartition de cette aide financière maximale, précédemment votée.

INFORMATIONS DIVERSES

Abribus des convois : Madame le Maire indique que nos conseillers départementaux nous ont informés que notre demande de subvention pour la réalisation d'un abribus aux convois avait été acceptée pour un montant de 10 560 €.

Abribus Pierre Curie : Madame le Maire indique que Monsieur le Député TETART nous a informés qu'il proposait aux services de l'Etat une aide de 7 500 € pour l'abribus Rue Pierre Curie.

CAMY / MUTUALISATION : Madame le Maire indique que dans la suite du rapport sur la mutualisation des services entre la CAMY et les communes membres, une plateforme serait prochainement accessible. Cette plateforme nécessitera le paiement d'un droit d'entrée valable pour les missions de petite importance et du paiement de prix forfaitaire pour les missions plus complexes telles que le droit des sols, la DSI, ...

Enquête publique sur le 3^{ème} tablier de l'A13 : Madame le Maire rappelle que le commissaire enquêteur doit assurer 2 permanences en mairie. Elle propose à tous de venir le rencontrer.

Aménagement rue Pierre Curie : Madame le Maire rappelle que le projet de sécurisation sera présenté aux riverains de la rue Pierre Curie le samedi 27 juin à 11h00.

ASGA : Madame le Maire indique que l'ASGA a élu un nouveau bureau et elle tenait à saluer le travail réalisé par l'ancienne équipe et notamment l'ancien Président Monsieur DURIEUX et l'ancien trésorier Monsieur LIZERAY.

Ecole de Dessin : Monsieur VERNIER demande si les tarifs du cours de dessin vont être modifiés. Réponse lui est faite que ce point est à l'étude.

Ecole élémentaire : Madame RIBAUT indique que lors du dernier conseil d'école élémentaire, les enseignants lui ont demandé s'il serait possible financièrement d'organiser une nouvelle classe découverte l'année prochaine. En effet, après étude, il apparaît que certains enfants n'auront pas en fin de scolarité élémentaire bénéficié d'un tel voyage. Normalement, ces classes transplantées sont budgétisées tous les 2 ans. Cependant, Madame RIBAUT rappelle le principe adopté par le conseil municipal que tout enfant puisse bénéficier d'un tel séjour

durant sa scolarité et de ce fait, demande si le conseil municipal accepterait exceptionnellement de prévoir un budget pour un nouveau séjour sur l'année scolaire 2015 – 2016. Après discussion, un avis de principe favorable est donné à cette demande, mais il est précisé que le conseil municipal sera très vigilant sur le coût de ce voyage.

Gens du voyage : Monsieur BOULOT demande ce qu'il en est des gens du voyage installés illégalement sur le territoire. Madame le Maire lui répond que le soir même de leur arrivée, une demande d'arrêté d'expulsion a été transmise à Monsieur le Préfet et que nous sommes en attente de son arrêté. Madame PIVAIN indique qu'en raison de cette occupation illégale, le club de Tennis a été obligé d'annuler une partie de ses festivités de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h45.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.